



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du jeudi 25 Avril 2024

Nombre de membres :	
En exercice	14
Présents	9
Votants	9
Pouvoirs	0

Date de convocation : 18 avril 2024

Date d'affichage : 18 avril 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20240425-20240425_D0005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2024

Le vingt-cinq avril deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Etaient présents : Monique GAULTIER ; Dominique MANCEAU ; Laëtitia MOREAU ; Éric DEBEFFE ; Françoise WEINEL ; Florence DEBRUYNE ; Aurélien HERISSON ; Loïc GUILLOT ; Mathieu GAULTIER arrivé 21h36

Absents excusés : Virginie MOREAU ; Sébastien BOUZINARD ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Benoît COUTANT ; Laurent MALEVAL ;

Pouvoirs :

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Françoise WEINEL, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20240425_D0005

Objet : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de l'opération suivante,

Créer un environnement accueillant et inclusif pour les résidents. Cela implique de concevoir et de mettre en œuvre des programmes d'animation et des activités adaptées à un large éventail de besoins et d'aptitudes. L'animateur travaille en étroite collaboration avec les résidents, pour organiser des activités sociales, culturelles, sportives et éducatives qui favorisent l'inclusion, le bien-être et le développement personnel. Ils veillent également à ce que les installations et les ressources nécessaires soient accessibles à tous les résidents, en tenant compte des besoins spécifiques et des capacités individuelles. L'animateur joue un rôle crucial dans la promotion de la participation, de la diversité et du vivre-ensemble au sein de la communauté.

De plus, la collectivité a signé avec le département une convention jusqu'en 2029 et bénéficie de l'aide à la vie partagée, qui finance une partie du salaire de l'animateur dans l'habitat inclusif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'Animateur, à temps non complet au début de l'ouverture, puis à temps complet quand tous les locataires seront installés, le poste pourra être pourvu à partir du 1er septembre 2024 relevant de la B, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :

Créer un environnement accueillant et inclusif pour les résidents. Cela implique de concevoir et de mettre en œuvre des programmes d'animation et des activités adaptées à un large éventail de besoins et d'aptitudes. L'animateur travaille en étroite collaboration avec les résidents, pour organiser des activités sociales, culturelles, sportives et éducatives qui favorisent l'inclusion, le bien-être et le développement personnel. Ils veillent également à ce que les installations et les ressources nécessaires soient accessibles à tous les résidents, en tenant compte des besoins spécifiques et des capacités individuelles. L'animateur joue un rôle crucial dans la promotion de la participation, de la diversité et du vivre-ensemble au sein de la communauté.

Cet emploi est créé pour une durée de 6 ans soit du 01 septembre 2024 au 01 septembre 2029 inclus.

La création d'un emploi temporaire d'animateur à temps non complet, soit 28h par semaine, pour la mise en place d'un nouveau service animation à compter du 01 septembre 2024 pour les missions suivantes :

- Impulser et accompagner la vie collective dans le cadre du projet de vie sociale et partagé, construit avec les habitants
- Encourager la participation des habitants et de faciliter le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir,
- Faciliter les liens entre les habitants pour les aider à construire ensemble une vie sociale partagée avec une réunion hebdomadaire et rédaction de la charte de la vie sociale ; et d'autre part, entre les habitants et l'environnement proche,
- Assurer un rôle de médiateur entre les habitants afin d'éviter ou de désamorcer les conflits,
- Favoriser le « vivre ensemble » en apportant une présence bienveillante et en veillant au bon fonctionnement de la vie collective dans le respect de chacun,
- Organiser et coordonner les temps d'animations souhaités par les habitants au sein des espaces communs et en extérieur : accompagnement dans la programmation de sorties, achats, visites, évènements culturels, sportifs, fêtes, évènements de type familial, ou au sein du collectif (repas),
- Jouer un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) et en lien avec les intervenants permanents et ponctuels au sein de l'habitat : être l'interlocuteur privilégié des partenaires extérieurs, institutionnels (hors médico-social), familles, assure un rôle de médiation relationnelle, en tant que facilitateur, coordinateur,
- Être, en appui et à la demande des habitants, l'interface technique et logistique des logements en lien avec le bailleur,
- Assurer l'entretien des espaces communs, la relève des compteurs, compléter avec le locataire la fiche AVP.
- Promouvoir le projet Habitat inclusif :
 - participer à la recherche de locataires
 - Collaborer avec les partenaires du territoire.

						Poste vacant depuis le	Poste occupé		
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	C a t .	Durée hebdo. du poste en centième (délibération et rémunération)	Durée hebdo. du poste en H/Mns	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)		Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Agent
Filière Administrative (service administratif)									
N°20180620_D0001 du 20/06/2018 Modifié N° 20230921_D0001 du 21/09/2023	Rédacteur	B	35,00h	35H00	Secrétaire de mairie	02/09/2022	Contractuel	100 %	BOUDON Amélie
Filière Technique (service technique)									
N° 20201210_D0004 du 10/12/2020	Adjoint Technique	C	35.00h	35h00	Entretien de la voirie communale et réseaux divers, des bâtiments communaux et des espaces verts.	01/02/2020	TITULAIRE	100%	GENISSE Ludovic
N°20230706_D0006 du 06/07/2023	Adjoint Technique	C	10.00h	10h00	nettoyage des locaux, gestion de la salle des fêtes.	01/09/2023	Contractuel	100%	VARENNE Laura
N°20230921_D0003 du 21/09/2023	Adjoint Technique	C	17h50	17h50	Entretien de la voirie communale et réseaux divers, des bâtiments communaux et des espaces verts.	10/02/2024	Contractuel	100%	Julien LEJOLY
Filière animateur (service animation)									
N°20240425_D0006 du 25/04/2024	Rédacteur	B	17h50	17h50	Animateur de l'habitat inclusif : organisation des activités sociales, culturelles, sportives et éducatives		Contractuel	100%	

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut dans une fourchette de rémunération qui correspond aux indices du grade d'animateur (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte abstention) ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs comme ci-dessous.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
---------------	---	-------------------	---	-------------	---

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **26/04/2024**

Publication par voie électronique le **26/04/2024**

Le Maire,



Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance,



Françoise WEINEL